

## ANNEXE : LA VALORISATION COMPTABLE DU BENEVOLAT

---

### POURQUOI VALORISER COMPTABLEMENT LE BENEVOLAT ?

Une action financée par le FDVA ne doit pas dépasser 80% de financements publics, toute source confondue.

20% du financement de chaque action doit donc être issu des ressources propres de l'association : vente de produits, mécénat, participation des adhérents... Le bénévolat peut également être inclus dans le taux de ressources propres dans la mesure où l'association est en capacité de justifier les montants annoncés.

- 1) Une association sollicite une subvention d'un coût financier total de 3 000 euros. Le montant maximum de subvention publique sera de 2 400 euros ( $3000 \times 80\%$ )
- 2) Si cette même action est mise en place grâce à des bénévoles et que l'association est en capacité d'en évaluer le coût (ex : par le nombre d'heure réalisé rapporté au taux horaire en vigueur...), elle peut le faire apparaître dans le budget de l'action. Imaginons que le bénévolat est estimé à 600 euros, le coût total de l'action sera alors de 3 600 euros, et le montant maximum de subvention publiques sera de 2 880 euros ( $3\ 600 \times 80\%$ )

Ceci a alors une incidence sur le montant de participation de subventions publiques.

---

### COMMENT VALORISER COMPTABLEMENT LE BENEVOLAT ?

L'association doit pouvoir :

- Quantifier le temps de bénévolat (ex : nombre d'heures effectuées par X bénévoles)
- Valoriser ce temps de bénévolat (ex : application d'un taux horaire)

Une association fait appel à 4 bénévoles pour mener son projet tous les samedis de 14h à 17h pendant 6 mois de l'année. Le volume horaire estimé est de  $4 \text{ bénévoles} \times 3\text{h} \times 26 \text{ semaines} = 312\text{h}$ .

Elle valorise ce taux horaire à 12 euros de l'heure soit  $312\text{h} \times 12 \text{ euros/heure} = 3\ 744 \text{ euros}$

Le mode de calcul doit être explicite et justifié dans la demande de subvention. L'association doit être en capacité d'apporter les éléments matériels justifiant le résultat obtenu.

Plusieurs modalités de calcul existent : voir le guide sur la valorisation comptable du bénévolat :

[https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/benevolat\\_valorisation\\_comptable2011.pdf](https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/benevolat_valorisation_comptable2011.pdf)

## COMMENT FAIRE APPARAITRE LA VALORISATION COMPTABLE DU BENEVOLAT DANS LE BUDGET DE MON PROJET ?

Si l'association dispose d'une information quantifiable et valorisable ainsi que des méthodes d'enregistrement fiables, elle peut opter pour leur inscription en comptabilité :

- Au crédit du compte « 870. Bénévolat »
- Au débit du compte « 864. Personnel bénévole »

Les charges et les produits de ces deux comptes doivent être d'un montant égal.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE <sup>3</sup>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0